

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**  
**Place du Portage, Phase III**  
**Core 0A1 / Noyau 0A1**  
**Gatineau, Québec K1A 0S5**  
**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> CHICKEN CAGES	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 39903-130219/A	<b>Date</b> 2012-12-03
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 39903-130219	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HS-629-61679	
<b>File No. - N° de dossier</b> hs629.39903-130219	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-01-17</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Dicaire, Sylvie	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hs629
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-6629 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-5227
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Industrial Vehicles & Machinery Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7B1, Place du Portage, Phase III  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	FALLOWFIELD LABORATORY CANADIAN FOOD INSPECTION AGENCY (CFIA) 3851 FALLOWFIELD RD. OTTAWA, ON K2H 8P9	I - 1	FALLOWFIELD LABORATORY CANADIAN FOOD INSPECTION AGENCY (CFIA) 3851 FALLOWFIELD RD. OTTAWA, ON K2H 8P9 ATTN: JOAN REID

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	ROOSTER CAGE SYSTEM	D - 1	I - 1	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
2	PULLET CAGE-2 TIER STACKED BELT BATTERY ASSET MASTER NUMBER: 60349	D - 1	I - 1	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
3	CAGE FLOORS - ROOSTER	D - 1	I - 1	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
4	CAGE FLOORS - LAYER	D - 1	I - 1	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
5	PULLET CAGE- FDI 2 TIER STACKED	D - 1	I - 1	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
6	FDI 2 TIER - ENRICHED CONDO LAYET UNIT ASSET MASTER NUMBER: 60350	D - 1	I - 1	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
7	ASSEMBLY & INSTALLATION	D - 1	I - 1	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
8	FREIGHT FOR DELIVERY TO OLF	D - 1	I - 1	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
6. Visite des lieux

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations pour le Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

1. Exigences relatives à la sécurité

### **PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables

Solicitation No. - N° de l'invitation

39903-130219/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs629

Client Ref. No. - N° de réf. du client

39903-130219

File No. - N° du dossier

hs62939903-130219

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

6. Paiement
7. Facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Inspection et acceptation
12. Expédition - livraison à destination (Quantité(s) ferme(s))
13. Exigences en matière d'assurance
14. Assurance commerciale de responsabilité civile
15. Règlement concernant les emplacements du gouvernements
16. Insigne d'identité
17. Déblaiement du chantier

### **Pièces jointes**

Annexe A - Établissement des prix

Annexe B - Description d'achat

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Introduction**

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir; et
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix et la description d'achat.

### **2. Sommaire**

L'Agence canadienne d'inspection des aliments a un besoin pour la conception, production, livraison et installation de cage à poule tel que décrit à la description d'achat et l'Annexe A - Établissement des prix.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain, des Accords de libre-échange, entre le Canada et la Colombie et le Canada et le Pérou et de l'Accord sur le commerce intérieur.

### **3. Compte rendu**

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à

Solicitation No. - N° de l'invitation

39903-130219/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs62939903-130219

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs629

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

39903-130219

---

l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

---

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

**Le paragraphe 05.4** du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services, est modifié comme suit :

**Supprimer :** Les soumissions seront valables pendant au moins **soixante (60) jours** compter de la date de clôture de la demande de soumissions

**Insérer :** Les soumissions seront valables pendant au moins **quatre-vingt-dix (90) jours civils** à compter de la date de clôture de la demande de soumissions

### **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **3. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments

portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### **5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7)** jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

#### **6. Visite des lieux**

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite l'emplacement et examine l'étendue des travaux et l'état des lieux.

Des dispositions ont été prises pour la visite de l'emplacement. Cette dernière aura lieu le 11 décembre 2012, à 10:00am. On devrait prier les soumissionnaires de communiquer avec l'autorité contractante avant la visite pour faire savoir qu'ils y assisteront. Les soumissionnaires qui ne participeront pas pourront tout de même présenter une soumission. Ils doivent fournir à l'autorité contractante les noms de leurs représentants et une liste des questions qu'ils souhaitent voir abordées, au plus tard sept (7) jours avant la visite.

La personne dirigeant la visite de l'emplacement demandera aux représentants des soumissionnaires de signer une feuille de présence. Immédiatement après la visite, cette feuille sera remise à l'autorité contractante. Les soumissionnaires sont priés de noter que toute précision

Solicitation No. - N° de l'invitation

39903-130219/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs62939903-130219

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs629

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

39903-130219

---

ou tout changement résultant de la visite de l'emplacement sera inclus dans le document de demande de soumissions, sous forme de modification.

---

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

## **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et avec l'Annexe A - Établissement des prix. Les soumissionnaires doivent compléter l'annexe A et la soumettre avec leur soumission.

Le prix ferme doit apparaître à l'annexe A - prix seulement.

### **1 Clauses du guide des CUA**

#### **1.1 Fluctuation du taux de change**

1. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en monnaie canadienne.
2. Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.
3. Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.
4. La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.
5. Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)

6. Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

7. S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

8. Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

### **Section III: Attestations et renseignements supplémentaires**

#### **1. Attestations**

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

#### **2. Renseignements supplémentaires**

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

##### **2.1 Livraison**

###### **2.1.1 Quantité ferme**

Bien que la livraison pour tout les articles soit demandée pour le 30 avril 2013, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

**Article 1** - Cage en batterie conçue pour plusieurs oiseaux, sera livré et installé dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

**Article 2** - Cage en batterie pour poulettes, sera livré et installé dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

**Article 3** - Système de cage à mécanisme d'entraînement servant à la croissance de poulettes (niveau supérieur), sera livré et installé dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

**Article 4** - Système de cage à mécanisme d'entraînement servant à la ponte (niveau inférieur), sera livré et installé dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

39903-130219/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs62939903-130219

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs629

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

39903-130219

---

**Article 5** - Système de cage à mécanisme d'entraînement servant à la croissance de poulettes (niveau supérieur) sera livré et installé dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

**Article 6** - Système de cage à mécanisme d'entraînement servant à la croissance de poulettes (niveau inférieur) sera livré et installé dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

**Article 7** - Les systèmes de cages pour poulettes devront être livrés et installés dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

**Article 8** - Système de cage condo devra être livré et installé dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

## 2.2 Représentants du fournisseur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_

No de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Suivi de la livraison

Nom : \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_

No de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

---

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Évaluation technique**

##### **1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires**

Les soumissionnaires doivent démontrer la façon dont ils rencontrent les exigences spécifiées à l'annexe B.

#### **1.2 Évaluation financière**

##### **1.2.1 Critères d'évaluation financiers obligatoires**

Toutes les soumissions doivent être complétées en détails. Les soumissionnaires doivent fournir toutes les informations requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix.

**1.2.1.2** Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

### **2. Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le plus bas prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

---

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### 1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

#### 1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

**1.1.1** En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou

associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229)

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

## **2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### **2.1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25000\$ et moins de 200000\$**

1. Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

a) ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

Solicitation No. - N° de l'invitation

39903-130219/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs629

Client Ref. No. - N° de réf. du client

39903-130219

File No. - N° du dossier

hs62939903-130219

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

b)  n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

c)  est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, et/ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.

d)  n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : \_\_\_\_\_.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

Solicitation No. - N° de l'invitation

39903-130219/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs62939903-130219

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs629

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

39903-130219

---

## **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

---

## PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 1. Besoin

L'Agence canadienne d'inspection des aliments a un besoin pour la conception, production, livraison et installation de cage à poule tel que décrit à la description d'achat et l'Annexe A - Établissement des prix.

### 2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 2.1 Conditions générales

2030 (2012-11-19) Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

À la section 22, Garantie

Supprimer les paragraphes 2, 3 et 4 en entier et insérer les paragraphes suivants :

« 2. En cas de défectuosité ou non-conformité de quelque partie des travaux pendant la période de garantie, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit prendre les mesures correctives dans les deux (2) jours ouvrables et compléter les réparations, remplacements ou rectifications, dans un délai raisonnable, à son choix et à ses frais, la partie des travaux jugée défectueuse ou non conforme aux exigences du contrat. Si les travaux de réparation, de remplacement ou de rectification ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et être terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

3. Les travaux ou toute partie des travaux jugés défectueux ou non conformes seront retournés aux locaux de l'entrepreneur en vue de leur remplacement, de leur réparation ou de leur rectification. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Dans ce cas, l'entrepreneur sera responsable de tous les coûts (incluant les indemnités de déplacement et de subsistance) engagés, le Canada ne remboursera pas ces coûts. En cas de

---

litige avec le fabricant d'un composant concernant la garantie, l'entrepreneur est tenu responsable de toute protection découlant de ladite garantie.

4. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur conformément au paragraphe 3. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada.

### **3. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **4. Durée du contrat**

#### **4.1 Livraison du véhicule/équipement**

La livraison doit être effectuée comme suit :

**Article 1** - Cage en batterie conçue pour plusieurs oiseaux, sera livré et installé dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

**Article 2** - Cage en batterie pour poulettes, sera livré et installé dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

**Article 3** - Système de cage à mécanisme d'entraînement servant à la croissance de poulettes (niveau supérieur), sera livré et installé dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

**Article 4** - Système de cage à mécanisme d'entraînement servant à la ponte (niveau inférieur), sera livré et installé dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

**Article 5** - Système de cage à mécanisme d'entraînement servant à la croissance de poulettes (niveau supérieur), sera livré et installé dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

**Article 6** - Système de cage à mécanisme d'entraînement servant à la croissance de poulettes (niveau inférieur), sera livré et installé dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

**Article 7** - Les systèmes de cages pour poulettes devront être livrés et installés dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

**Article 8** - Système de cage condo doit être livré et installé dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

## 5. Responsables

### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Sylvie Dicaire

Agent d'approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

DTPLEP - Division « HS »

7B1, Place du Portage, Phase III

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone: 819-956-6629

Télécopie: 819-956-5227

Courriel: sylvie.dicaire@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
39903-130219/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
hs629

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
39903-130219

File No. - N° du dossier  
hs62939903-130219

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

### **5.3 Autorité technique**

L'autorité technique pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### **5.4 Représentant de l'entrepreneur**

#### **Renseignements généraux**

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone : \_\_\_\_\_

No de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### **Suivi de la livraison**

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone : \_\_\_\_\_

No de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## **6. Paiement**

### **6.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes, en dollars canadien, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

## 6.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

## 6.3 Taux de change/paiement sur livraison

- Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé du formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.
- Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.
- Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.
- Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.
- Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

## 7. Facturation

### 7.1 Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - L'original doit être envoyé à l'autorité pour les achats à l'adresse suivante pour attestation et paiement:

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

---

À l'attention de \_\_\_\_\_

b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2030 (2012-11-19) Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- c) Annexe A - Établissement des prix;
- d) Description d'achat pour cage à poule sur mesure;
- e) La soumission de l'entrepreneur (**à être inséré par TPSGC**) \_\_\_\_\_ en date du, telle que modifiée (**à être inséré par TPSGC**) \_\_\_\_\_.

## 11. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## 12. Préparation pour la livraison et installation

1. L'entrepreneur doit faire la livraison et l'installation des biens sur rendez-vous seulement.

2. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

3. La personne-ressource à la destination est : **sera inséré par TPSGC**. Les biens doivent être livrés à **à être inséré par TPSGC** .

### **13. Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances prévues ci-dessous. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

### **14. Assurance commerciale de responsabilité civile**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a) Assuré additionnel désigné : Le Canada est désigné comme assuré additionnel désigné, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat.

L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par l'agence canadienne d'inspection des aliments et/ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

- 
- b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées: Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

---

## **15. Règlement concernant les emplacements du gouvernement**

L'entrepreneur doit se conformer au contrat et à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

## **16. Insigne d'identité**

Toute personne assignée à l'exécution de travaux sur des lieux de travail du gouvernement doit porter, à un endroit visible, l'insigne d'identité qui lui a été remise par le Canada.

Lorsqu'une personne doit porter un casque de sécurité, l'entrepreneur, à la demande de l'autorité contractante, doit peindre le numéro apparaissant sur l'insigne d'identité à l'avant du casque de sécurité.

## **17. Déblaiement du chantier**

L'entrepreneur veille à ce que les travaux et leur emplacement restent en parfait état de propreté et évite d'y accumuler des rebuts et des débris.

Avant la délivrance du certificat d'achèvement, l'entrepreneur doit retirer de l'emplacement de travaux, tout l'outillage et les matériaux excédentaires de même que tous les rebuts et débris.

---

## ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

L'entrepreneur sera remboursé pour la somme de lot ferme de \_\_\_\_\_ \$ pour la conception, production, livraison et installation de cage à poule.

Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

### Article 1 - Quantité 1

Cage en batterie conçue pour plusieurs oiseaux, en accord la description d'achat  
Livraison et installation à l'édifice 211

### Article 2 - Quantité 1

Cage en batterie pour poulettes, en accord la description d'achat  
Livraison et installation à l'édifice 211

### Article 3 - Quantité 1

Système de cage à mécanisme d'entraînement servant à la croissance de poulettes (niveau supérieur) en accord la description d'achat  
Livraison et installation à l'édifice 128

### Article 4 - Quantité 1

Système de cage à mécanisme d'entraînement servant à la ponte (niveau inférieur) en accord la description d'achat  
Livraison et installation à l'édifice 128

### Article 5 - Quantité 1

Système de cage à mécanisme d'entraînement servant à la croissance de poulettes (niveau supérieur) en accord la description d'achat  
Livraison et installation à l'édifice 128

### Article 6 - Quantité 1

Système de cage à mécanisme d'entraînement servant à la croissance de poulettes (niveau inférieur) en accord la description d'achat  
Livraison et installation à l'édifice 128

### Article 7 - Quantité 1

Les systèmes de cages pour poulettes en accord la description d'achat  
Livraison et installation à l'édifice 211

### Article 8 - Quantité 1

Système de cage condo en accord la description d'achat  
Livraison et installation à l'édifice 211

---

## ANNEXE B - DESCRIPTION D'ACHAT

### Article 1 - Cage en batterie conçue pour plusieurs oiseaux

Aménagement du : bâtiment 211, pièce 2, hauteur du plafond de 8 pi 11 po.

Doit être une cage en batterie deux niveaux conçue pour plusieurs oiseaux. La surface de la partie inférieure de la cage doit mesurer 320 po<sup>2</sup>.

Une rangée de cages doit mesurer 12 pi 6 po de longueur.

Les rangées doivent mesurer 17 pi en tout, y compris l'ensemble des mécanismes d'entraînement compris.

La partie inférieure du premier niveau doit être à 28 po du sol en béton, et celle du deuxième niveau doit se trouver à environ 53 po du sol en béton.

Les dimensions des cages doivent être 20 po de largeur x 16 po de profondeur x 16 po de hauteur. Il doit être possible de garder soixante (60) oiseaux dans trente (30) cages.

Il doit y avoir une (1) section de cages de 10 pi et une (1) section de cages de 30 po par rangée.

Il doit y avoir une courroie de convoyage de fumier sous les cages.

L'arrière des cages de coqs doit mesurer 20 po x 16 po x 16 po, et le devant, 19,4 po.

La partie inférieure doit avoir une pente de 7,5 degrés.

La porte doit mesurer 12 po de hauteur x 18 po de largeur. Elle doit être de style à ressort va-et-vient avec des treillis horizontaux.

Les cages doivent comprendre des sections de cages de 10 pi avec des supports aux 5 pi. Les jambes des supports doivent être fabriquées à partir d'acier galvanisé de calibre 14 et doivent être formées en profilé en U. Les pieds doivent être réglables afin de mettre les cages au niveau. Il doit y avoir un jeu de plus ou moins 1,5 po.

La partie inférieure des cages doit être fabriqué à partir de treillis métallique galvanisé à chaud après soudage mesurant 1 po x 2 po, de calibre 14, ayant une résistance à la traction de 107 000 lb/pi<sup>2</sup> et un cisaillement de soudure de 440 lb. Le revêtement de zinc doit peser 1,03 oz. par pied.

Il est à noter que le treillis est galvanisé à chaud après le soudage.

Les treillis de soutien de la partie inférieure sous les cages doivent fournir un effet de marche afin de réduire les blessures aux jambes et aux pattes.

Les deux niveaux doivent être munis de parties supérieures faites de treillis métalliques.

### Système d'alimentation

La mangeoire doit être faite de treillis galvanisé, de calibre 20, à hauts rebords qui est rainé afin de renforcer la structure et de faciliter son installation.

Il doit y avoir une haute bordure avec extrémités roulées sur toute la longueur du système afin de minimiser les pertes d'aliments.

Ce système doit être fourni en sections de 10 pi pour qu'il soit facile de le retirer pour le nettoyer.

**Système d'abreuvement**

Doit être un système lubrifié avec abreuvoir à tétine en acier inoxydable et avec dispositifs en plastique rouge espacés de 10 po avec une tétine par cage et une conduite d'eau au centre de la cage. Il doit y avoir deux conduites d'eau par niveau.

Ce système doit être à basse pression afin de réduire le gaspillage d'eau et de garder le fumier plus sec.

Il doit être à conduites d'eau à deux niveaux et à extrémités franches par rangées.

**Évacuation du fumier**

Doit être constitué d'une courroie en polyéthylène de 29,5 po qui contient et transporte le fumier de chaque niveau.

Il doit y avoir des barrières extra larges afin d'éviter que les excréments s'acheminent à la nourriture par la partie inférieure.

Ils doit être entraîné par des rouleaux d'entraînement d'acier mesurant 6 po et des rouleaux pinceurs motorisés.

Le mécanisme d'entraînement doit être déjà monté à sa réception afin de faciliter son installation.

Doit être muni de rideaux anti-éclaboussure du côté de déchargement de la courroie de fumier afin d'aider à diriger celui-ci vers la plateforme croisée.

**Article 2 - Cage en batterie pour poulettes**

Aménagement du : bâtiment 211, pièce 2, hauteur du plafond de 8 pi 11 po.

Doit être des cages en batterie à deux niveaux pour poulettes, comprenant deux niveaux pour l'élevage ayant une partie inférieure de 1 560 po<sup>2</sup> et de 780 po<sup>2</sup>.

Un rangée de cages doit mesurer 12 pi 6 po de longueur.

Les rangées doivent mesurer 17 pi en tout, y compris l'ensemble des mécanismes d'entraînement compris.

La partie inférieure du premier niveau doit être à 28 po du sol en béton et celle du deuxième niveau doit se trouver à environ 53 po du sol en béton.

Les dimensions des cages de la section de 10 pi doivent être de 60 po de largeur x 26 po de profondeur x 16 po de hauteur pour les deux niveaux.

Les dimensions des cages pour la section de 30 po sont de 30 po de largeur x 26 po de profondeur x 16 po de hauteur pour les deux niveaux.

Les cages doivent mesurer 60 po et avoir une partie inférieure utile de 1 560 po<sup>2</sup>. Elles doivent mesurer 30 po de largeur avec 780 po<sup>2</sup> selon la section.

L'arrière des cages doit mesurer 26 po de profondeur et 16 po de hauteur.

Les portes doivent mesurer 9 po de hauteur x 18 po de largeur. Elles doivent être de style à ressort va-et-vient avec des treillis horizontaux.

Doit comprendre des sections de cages de 10 pi avec des supports aux 5 pi. Les jambes des supports doivent être fabriquées à partir d'acier galvanisé de calibre 14 et doivent être formées en

profilé en U. Les pieds doivent être réglables afin de mettre les cages au niveau. Il doit y avoir un jeu de plus ou moins 1,5 po.

La partie inférieure des cages doit être fabriquée à partir de treillis métallique galvanisé à chaud après soudage mesurant 1 po sur 1 po et ayant une résistance à la traction de 107 000 lb/pi<sup>2</sup> et un cisaillement de soudure de 440 lb. Le revêtement de zinc doit peser 1,03 oz. par pied. Il est à noter que le treillis est galvanisé à chaud après le soudage.

Les câbles de soutien du plancher sous les cages doivent fournir un effet de marche afin de réduire les blessures aux jambes et aux pattes.

Les deux niveaux doivent être munis de parties supérieures faites de treillis métalliques.

### **Système d'alimentation**

Doit être conçu pour des poussins de 5 semaines assez gros pour se nourrir à partir de l'arrière de la mangeoire.

Il doit y avoir une haute bordure avec extrémités roulées sur toute la longueur du système afin de minimiser les pertes d'aliments.

Ce système doit être fourni en sections de 10 pi pour qu'il soit facile de le retirer aux fins de nettoyage.

### **Système d'abreuvement**

Doit être un système lubrifié avec abreuvoir à tétine en acier inoxydable et dispositifs en plastique rouge espacés de 15 po avec une tétine par cage et une conduite d'eau au centre de la cage. Il doit y avoir deux conduites d'eau par niveau fixées près du haut de la cage.

Ce système doit être à basse pression afin de réduire le gaspillage d'eau et de garder le fumier plus sec.

Il doit être à conduites d'eau à deux niveaux à extrémités franches par rangées.

### **Évacuation du fumier**

Doit être constitué d'une courroie en polyéthylène de 48 po qui contient et transporte le fumier de chaque niveau.

Il doit y avoir des barrières extra larges afin d'éviter que les excréments s'acheminent à la nourriture par la partie inférieure.

Il doit être entraîné par des rouleaux d'entraînement d'acier mesurant 6 po et des rouleaux pinceurs motorisés.

Le mécanisme d'entraînement doit être déjà monté à sa réception afin de faciliter son installation.

Doit être muni de rideaux anti-éclaboussure du côté de déchargement de la courroie de fumier afin d'aider à diriger celui-ci vers la plateforme croisée.

### **Article 3 - Système de cage à mécanisme d'entraînement servant à la croissance de poulettes (niveau supérieur)**

### **Article 4 - Système de cage à mécanisme d'entraînement servant à la ponte (niveau inférieur)**

Aménagement du : bâtiment 128, hauteur de plafond de 8 pi et 8,5 po.

Doit être un système de cage à deux niveaux à mécanisme d'entraînement compris. Le niveau supérieur doit être pour les poulettes de premier âge et le niveau inférieur pour les coqs.

La première rangée de cages doit mesurer 35 pi de longueur.

Les rangées doivent mesurer 39 pi, et 6 po en tout, y compris l'ensemble des mécanismes d'entraînement compris.

La partie inférieure du premier niveau doit être à 28 po du sol en béton et celle du deuxième niveau doit se trouver à environ 53 po du sol en béton.

Les dimensions de la cage doivent comprendre trois (3) sections de 10 pi et une (1) section de 5 pi avec des cages mesurant 30 po de largeur x 26 po de profondeur x 16 po de hauteur pour poulettes de premier âge sur le niveau supérieur et des cages mesurant 24 po de largeur x 20 po de profondeur x 20 po de hauteur pour coqs sur le niveau inférieur. La dernière cage doit mesurer 12 po de largeur afin de s'apparenter à la longueur du niveau supérieur.

Doit être muni de portes-va-et-vient à ressort avec des treillis horizontaux pour la section des poulettes et des treillis verticaux pour les coqs afin de leur fournir un accès facile à la mangeoire. Doit comprendre des sections de cages de 10 pi avec des supports aux 5 pi. Les jambes des supports doivent être fabriquées à partir d'acier galvanisé de calibre 14 et doivent être formées en profilé en U de 1 et 3/4 po. Les pieds doivent être réglables afin de mettre les cages au niveau. Il doit y avoir un jeu de plus ou moins 2,5 po.

La partie inférieure des cages du niveau supérieur pour les poulettes doit être faite de treillis métallique galvanisé après soudage mesurant 1/2 po x 2 po et de calibre 14. La partie inférieure des cages du niveau inférieur pour les coqs doit être faite de treillis métallique de 1 po x 2 po et doit avoir une résistance à la traction de 107 000 lb/pi<sup>2</sup> et un cisaillement de soudage de 440 lb. Le treillis de niveau doit également avoir un revêtement de zinc pesant 1,03 oz. par pied. Il est à noter que le treillis est galvanisé à chaud après le soudage.

L'arrière des cages du niveau supérieur pour poulettes doit avoir un treillis galvanisé après soudure de 1 po x 1 po et des cloisons.

L'arrière des cages du niveau inférieur pour coqs doit avoir un treillis galvanisé après soudure de 1 po x 2 po et des cloisons.

Deux treillis de soutien de la partie inférieure sous les cages doivent fournir un effet de marche afin de réduire les blessures aux jambes et aux pattes.

Les cages du niveau supérieur pour poulettes doivent comprendre une plaque qui couvre la partie inférieure derrière l'ouverture pour la mangeoire afin d'éviter le gaspillage de nourriture et pour favoriser l'élevage rapide des poulettes.

### **Systeme d'alimentation**

Le niveau supérieur doit être conçu pour donner des aliments de premier âge et doit avoir des hauts rebords roulés afin de minimiser la perte de nourriture par les poussins.

Doit mesurer 10 po de longueur afin d'être facilement amovible aux fins de nettoyage.

Doit avoir une conception à trou de regard avec un restricteur d'oiseaux réglable qui permet aux poussins d'un jour de se nourrir directement de la mangeoire.

La mangeoire du niveau inférieur pour coqs doit être standard et conçue d'une taille adéquate pour qu'un poussin de 5 semaines puisse se nourrir.

---

Les mangeoires doivent être fixées à l'extérieur de la cage de manière à ce que les oiseaux ne puissent pas entrer dans celles-ci et contaminer les aliments avec leurs excréments.

### **Alimentation en eau**

Doit comprendre une tétine lubrifiée de 360 degrés avec un tuyau rectangulaire de 22 mm. Les tétines doivent être en acier inoxydable et doivent comprendre des dispositifs en plastique rouge espacés à 15 po l'un de l'autre. Une conduite d'eau doit être installée au centre de la cage et doit avoir deux conduites d'eau réglables par cage du premier niveau pour poulettes. Ces conduites doivent être réglables au moyen d'un treuil à l'extrémité de la rangée de cages afin de tenir compte de la croissance des poulettes.

Dans le cas du niveau inférieur, le système doit être muni de tétines en acier inoxydable avec des dispositifs en plastique rouge à 12 po l'un de l'autre. Il doit y avoir des conduites d'eau fixées près de la partie supérieure de la cage.

Il doit y avoir un régulateur de pression pour la lubrification avec les dispositifs d'appoint et les reniflards .

### **Évacuation du fumier**

Ce système doit être doté d'une courroie en polyéthylène mesurant 48 po qui contient et transporte le fumier de chaque niveau avec des barrières extra large afin d'éviter que les excréments tombent dans la mangeoire du niveau inférieur.

Doit être entraîné par des rouleaux d'entraînement en acier mesurant 6 po avec des rouleaux pinceurs motorisés. Un moteur et une boîte d'engrenages doivent entraîner les deux niveaux des courroies de fumier. Il doit y avoir un rideau anti-éclaboussures sur le côté de déchargement.

**Article 5** - Système de cage à mécanisme d'entraînement servant à la croissance de poulettes (niveau supérieur)

Article 6 -

Aménagement du : bâtiment 128, hauteur de plafond de 8 pi et 8,5 po.

Doit être un système de cage à deux niveaux à mécanisme d'entraînement compris servant à la croissance de poulettes (niveau supérieur) et à la ponte (niveau inférieur). Les niveaux supérieur et inférieur doivent être empilés l'un sur l'autre.

La première rangée de cages doit mesurer 35 pi de longueur.

Les rangées doivent mesurer 39 pi et 6 po en tout, y compris l'ensemble des mécanismes d'entraînement compris.

La partie inférieure du premier niveau doit être à 28 po du sol en béton et celle du deuxième niveau doit se trouver à environ 53 po du sol en béton.

Trois (3) sections de cages de 10 pi et une section de cage de 5 pi du niveau supérieur pour poulettes doivent mesurer 30 po de largeur x 26 po de profondeur x 16 po de hauteur. Le niveau inférieur doit mesurer 20 po de largeur x 16 po de profondeur x 16 po de hauteur et doit être muni d'un système de nettoyage de la courroie de convoyage de fumier.

Doit comprendre des sections de cages de 10 pi avec des supports aux 5 pi. Les jambes des supports doivent être fabriquées à partir d'acier galvanisé de calibre 14 et doivent être formées en

---

profilé en U de 1 et 3/4 po. Les pieds doivent être réglables afin de mettre les cages au niveau. Il doit y avoir un jeu de plus ou moins 2,5 po.

Doit être muni de portes va-et-vient à ressorts avec des treillis horizontaux pour la section des poulettes en croissance et des treillis horizontaux pour le niveau inférieur afin de fournir aux poulettes un accès facile à la mangeoire.

L'arrière et la partie inférieure des cages du niveau supérieur doit avoir un treillis galvanisé après soudure de 1 po x 1 po, de calibre 14, et des cloisons.

L'arrière et la partie inférieure des cages du niveau inférieur doit avoir un treillis galvanisé après soudure de 1 po x 2 po, de calibre 14, et des cloisons.

Deux treillis de soutien de la partie inférieure sous les cages doivent fournir un effet de marche afin de réduire les blessures aux jambes et aux pattes.

### **Système d'alimentation**

La mangeoire doit être faite de treillis galvanisé, de calibre 20, à hauts rebords qui est rainé afin de renforcer la structure et de faciliter son installation.

Ce système doit mesurer 10 pi de longueur et doit être facilement amovible aux fins de nettoyage.

La mangeoire du niveau inférieur et du niveau supérieur pour la croissance des poulettes doit être standard et conçue d'une taille adéquate pour qu'un poussin de 5 semaines puisse se nourrir.

La mangeoire doit être fixée à l'extérieur de la cage pour que les oiseaux ne puissent pas entrer dans celles-ci.

### **Système d'abreuvement**

Le niveau supérieur pour la croissance de poulettes doit avoir des conduites d'eau fixées avec des tétines 360 lubrifiées dans des canalisations carrées de 22 mm et des dispositifs en plastique rouge espacés à 15 po l'un de l'autre. Les conduites d'eau doivent être installées dans le centre des cages. Deux conduites d'eau doivent être fixées à la partie supérieure du niveau supérieur où se trouvent les poussins.

Le niveau inférieur doit être muni de tétines en acier inoxydable avec dispositifs en plastique rouge espacés à 10 po l'un de l'autre. Les tétines doivent être montées au centre de la cage avec deux conduites d'eau.

Il doit y avoir un régulateur de pression pour la lubrification avec les dispositifs d'appoint et les reniflards.

### **Collecte d'oeufs**

Doit se faire au niveau inférieur, sur un récipient en caoutchouc pour les oeufs devant l'extrémité avant du casier à oeufs.

### **Système d'évacuation de fumier**

Ce système doit être doté d'une courroie en polyéthylène mesurant 48 po qui contient et transporte le fumier de chaque niveau avec des barrières extra large afin d'éviter que les excréments tombent dans la mangeoire du niveau inférieur.

Doit être entraîné par des rouleaux d'entraînement en acier de 6 po et entraîner par des rouleaux pinceurs motorisés. Le tout doit se servir d'un moteur et d'une boîte d'engrenage pour entraîner les deux niveaux de courroies de convoyage de fumier.

Doit être muni de rideaux anti-éclaboussure du côté de déchargement de la courroie de fumier afin d'aider à diriger celui-ci vers la plateforme croisée.

**Article 5 -Système de cage à mécanisme d'entraînement servant à la croissance de poulettes (niveau inférieur)**

**Article 6 - Système de cage à mécanisme d'entraînement servant à la croissance de poulettes (niveau inférieur)**

Aménagement du : bâtiment 211, pièce 1, hauteur du plafond de 8 pi 11 po.

Doit constituer un système de cage à deux niveaux pour poulettes comprenant deux (2) rangées de cages ayant une longueur de 12 pi et 6 po et une longueur totale de 17 pi, y compris tous les mécanismes d'entraînement compris faisant partie du nettoyeur de la courroie de convoyage de fumier.

Doit comprendre des cages mesurant 30 po de largeur x 26 po de profondeur x 16 po de hauteur pour le niveau supérieur pour les poulettes de premier âge et des cages de 60 po de largeur x 26 po de profondeur x 16 po de hauteur pour le niveau inférieur servant à loger les poulettes en croissance.

Les cages doivent être dotées de portes va-et-vient à ressorts avec treillis horizontal. Les portes doivent mesurer 9 po de hauteur x 18 po de largeur.

Le sol du premier niveau doit être à 28 po du sol en béton et le deuxième niveau doit se trouver à environ 53 po du sol en béton.

Doit comprendre des sections de cages de 10 pi avec des supports aux 5 pi. Les jambes des supports doivent être fabriquées à partir d'acier galvanisé de calibre 14 et doivent être formées en profilé en U de 1 et 3/4 po. Les pieds doivent être réglables afin de mettre les cages au niveau. Il doit y avoir un jeu de plus ou moins 2,5 po.

La partie inférieure des cages du niveau supérieur pour les poulettes doit être faite de treillis métallique galvanisé après soudage mesurant 1/2 po x 2 po et de calibre 14. La partie inférieure des cages du niveau inférieur pour les coqs doit être faite de treillis métallique de 1 po x 1 po et doit avoir une résistance à la traction de 107 000 lb/pi<sup>2</sup> et un cisaillement de soudage de 440 lb. Le treillis de niveau doit également avoir un revêtement de zinc pesant 1,03 oz par pied. Il est à noter que le treillis métallique est galvanisé à chaud après soudage.

Les cages doivent être munies de parties arrières et de cloisons faites de treillis galvanisé à chaud après soudage mesurant 1 po x 1 po, de calibre 14.

Il doit y avoir deux treillis de soutien de la partie inférieure sous les cages doivent fournir un effet de marche afin de réduire les blessures aux jambes et aux pattes.

Les cages du niveau supérieur doivent comprendre une plaque qui couvre la partie inférieure derrière l'ouverture pour la mangeoire afin d'éviter le gaspillage de nourriture et pour aider à l'élevage rapide des poulettes.

---

### **Système d'alimentation**

La mangeoire pour les poulettes du niveau supérieur doit avoir une conception de style à trou de regard avec un restricteur d'oiseaux réglable permettant aux poulettes d'un jour de manger directement de la mangeoire.

La mangeoire doit avoir des hauts rebords roulés en treillis galvanisé, de calibre 20, afin de minimiser la perte de nourriture.

Doit mesurer 10 pi de longueur et doit être facilement amovible aux fins de nettoyage.

La mangeoire du niveau inférieur pour les poussins en croissance doit être conçue d'une taille adéquate pour qu'un poussin de 5 semaines puisse se nourrir.

Les mangeoires doivent être installées à l'extérieur de la cage pour que les oiseaux ne puissent pas y entrer et contaminer la nourriture avec leurs excréments.

### **Système d'abreuvement**

Le niveau supérieur pour poulettes de premier âge doit être muni de conduites d'eau réglables avec des tétines 360 lubrifiées avec 22 mm de canalisations carrées.

Ce système doit être muni de tétines en acier inoxydable avec des dispositifs en plastique rouge espacé à 15 po l'un de l'autre sur une conduite d'eau montée au centre de la cage. Il doit être possible de régler la hauteur des conduites au moyen d'un système de treuil à l'extrémité de chaque rangée afin de tenir compte de la croissance des poussins au niveau supérieur.

Le niveau inférieur doit être doté de tétine en acier inoxydable et ayant des dispositifs rouges espacés à 15 po l'un de l'autre sur une conduite d'eau montée au centre de la cage. Il doit y avoir deux conduites près du haut de la cage, par rangée de cages de poulettes en croissance.

Il doit y avoir un régulateur de pression pour la lubrification avec les dispositifs d'appoint et les reniflards.

### **Évacuation du fumier**

Ce système doit être doté d'une courroie en polyéthylène mesurant 48 po qui contient et transporte le fumier de chaque niveau avec des barrières extra large afin d'éviter que les excréments tombent dans la mangeoire du niveau inférieur.

Doit être entraîné par des rouleaux d'entraînement en acier de 6 po et entraîné par des rouleaux pinceurs. Le tout doit se servir d'un moteur et d'une boîte d'engrenage pour entraîner les deux niveaux de courroies de fumier.

Doit être muni de rideaux anti-éclaboussure du côté de déchargement de la courroie de fumier afin d'aider à diriger celui-ci vers la plateforme croisée.

### **Article 7 - Les systèmes de cages pour poulettes**

Aménagement du : bâtiment 211, pièce 3, hauteur du plafond de 8 pi 11 po.

Doit constituer un système de cages condo à deux niveaux et à deux rangées totales

Ce système doit mesurer 17 pi en tout, y compris les mécanismes d'entraînement compris.

La partie inférieure du premier niveau doit être à 28 po du sol en béton et celle du deuxième niveau doit se trouver à environ 53 po du sol en béton.

Les condos doivent mesurer 144 po de largeur x 26 po de profondeur x 17,75 po de hauteur à l'arrière et 20,93 po à l'avant. Ils doivent comprendre en tout 8 cages pouvant garder 30 oiseaux chacune, soit 2 124,8 po<sup>2</sup> par oiseau.

La partie inférieure doit avoir une pente de 7,5 degrés et une porte mesurant 13,75 po de hauteur x 23,75 po de largeur.

La partie inférieure du condo doit être fabriquée de treillis métallique galvanisé après soudage, de calibre 14, mesurant 1 po x 2 po. Elle doit avoir une résistance à la traction de 107 000 lb/pi<sup>2</sup> et un cisaillement par soudage de 440 lb. Elle doit également avoir un revêtement en zinc pesant 1,03 oz par pied.

Les sections du condo doivent être dotées de jambes robustes allant au sol et espacées de 2 pi du centre. Elles doivent être faites d'acier galvanisé en forme de U et doivent être munies de pieds réglables permettant un jeu de 1,5 po pour la mise à niveau.

Les cages doivent avoir des portes horizontales coulissantes mesurant 24 po pouvant être ouvert à une main. Elles doivent être aussi munies de serrures de fossette positives installées dans les tiges horizontales galvanisées, sans verrou de porte distinct à installer ou à casser.

La partie inférieure du condo doit être faite de treillis métallique galvanisé après soudage mesurant 1 po x 2 po, de calibre 14, avec quatre tiges de soutien sous chaque partie inférieure aux fins de renforcement. Elles doivent être suspendues à chaque 2 pi par des soutiens en acier pour la partie inférieure qui se trouvent sur toute la longueur des condos. Ces tiges doivent être raccordées aux jambes intermédiaires et aux jambes du sol. Cette conception crée un effet de marche sur la partie inférieure et réduit le nombre de blessures aux jambes et aux pattes.

Les condos doivent comprendre des diviseurs arrière en treillis qui peuvent être retirés sans avoir d'impacts sur l'intégrité structurale du système de cages.

### **Système d'alimentation**

Le système d'alimentation doit constituer une mangeoire galvanisée, de calibre 20, à hauts rebords et à extrémités estampées afin de le renforcer et de faciliter son installation au moyen de crochets. Ceux-ci doivent pouvoir supporter le poids d'un ouvrier type de manière à ce que les mangeoires de chaque niveau puissent être utilisées également comme marche.

### **Système d'abreuvement**

Le système d'abreuvement doit comprendre des tétines lubrifiées en acier inoxydable. La conduite d'eau doit se trouver sur le dessus du diviseur à l'arrière de la cage dans un tuyau de 22 mm. Les tétines doivent être espacées de 12 po, ce qui fera en sorte que chaque oiseau peut s'abreuver de plus d'une tétine.

Il doit y avoir un plateau d'égouttage sous la conduite d'eau pour l'eau de surplus, faisant en sorte que le fumier demeure plus sec.

### **Collecte d'œufs**

Les condos doivent être dotés de rebords d'œufriers en caoutchouc qui peuvent se fixer au-devant de l'œufrier.

### **Évacuation de fumier**

Ce système doit être doté d'une courroie en polyéthylène mesurant 49,5 po qui contient et transporte le fumier de chaque niveau avec des barrières extra large afin d'éviter que les excréments tombent dans la mangeoire du niveau inférieur.

Ce système doit être entraîné par des rouleaux d'entraînement en acier de 6 po et entraîner par des rouleaux pinceurs. Le tout doit se servir d'un moteur et d'une boîte d'engrenage pour entraîner les deux niveaux de courroies de fumier.

Le système doit également être muni de rideaux anti-éclaboussure du côté de déchargement de la courroie de fumier afin d'aider à diriger celui-ci vers la plateforme croisée.

### **Espace pour la ponte dans les cages condos**

Doit constituer un système de cages condo à deux niveaux et à deux rangées totales

Ce système doit mesurer 17 pi en tout, y compris les mécanismes d'entraînement compris.

La partie inférieure du premier niveau doit être à 28 po du sol en béton et celle du deuxième niveau doit se trouver à environ 53 po du sol en béton.

Les condos doivent mesurer 144 po de largeur x 26 po de profondeur x 17,75 po de hauteur à l'arrière et 20,93 po à l'avant. Ils doivent comprendre en tout 8 cages pouvant garder 30 oiseaux chacune, soit 2 124,8 po<sup>2</sup> par oiseau.

La partie inférieure doit avoir une pente de 7,5 degrés et une porte mesurant 13,75 po de hauteur x 23,75 po de largeur.

La partie inférieure du condo doit être fabriquée de treillis métallique galvanisé après soudage, de calibre 14, mesurant 1 po x 2 po. Elle doit avoir une résistance à la traction de 107 000 lb/pi<sup>2</sup> et un cisaillement par soudage de 440 lb. Elle doit également avoir un revêtement en zinc pesant 1,03 oz par pied.

Les sections du condo doivent être dotées de jambes robustes allant au sol et espacées de 2 pi du centre. Elles doivent être faites d'acier galvanisé en forme de U et doivent être munies de pieds réglables permettant un jeu de 1,5 po pour la mise à niveau.

Les cages doivent avoir des portes horizontales coulissantes mesurant 24 po pouvant être ouvert à une main. Elles doivent être aussi munies de serrures de fossette positives installées dans les tiges horizontales galvanisées, sans verrou de porte distinct à installer ou à casser.

La partie inférieure du condo doit être faite de treillis métallique galvanisé après soudage mesurant 1 po x 2 po, de calibre 14, avec quatre tiges de soutien sous chaque partie inférieure aux fins de renforcement. Elles doivent être suspendues à chaque 2 pi par des soutiens en acier pour la partie inférieure qui se trouvent sur toute la longueur des condos. Ces tiges doivent être raccordées aux jambes intermédiaires et aux jambes du sol. Cette conception crée un effet de marche sur la partie inférieure et réduit le nombre de blessures aux jambes et aux pattes.

Les condos doivent comprendre des diviseurs arrière en treillis qui peuvent être retirés sans avoir d'impacts sur l'intégrité structurale du système de cages.

### **Système d'alimentation**

Le système d'alimentation doit constituer une mangeoire galvanisée, de calibre 20, à hauts rebords et à extrémités estampées afin de le renforcer et de faciliter son installation au moyen de

---

crochets. Ceux-ci doivent pouvoir supporter le poids d'un ouvrier type de manière à ce que les mangeoires de chaque niveau puissent être utilisées également comme marche.

#### Systeme d'abreuvement

Le système d'abreuvement doit comprendre des tétines lubrifiées en acier inoxydable. La conduite d'eau doit se trouver sur le dessus du diviseur à l'arrière de la cage dans un tuyau de 22 mm. Les tétines doivent être espacées de 12 po, ce qui fera en sorte que chaque oiseau peut s'abreuver de plus d'une tétine.

Il doit y avoir un plateau d'égouttage sous la conduite d'eau pour l'eau de surplus, faisant en sorte que le fumier demeure plus sec.

#### Collecte d'œufs

Les condos doivent être dotés de rebords d'œufriers en caoutchouc qui peuvent se fixer au-devant de l'œufrier.

#### Évacuation de fumier

Ce système doit être doté d'une courroie en polyéthylène mesurant 49,5 po qui contient et transporte le fumier de chaque niveau avec des barrières extra large afin d'éviter que les excréments tombent dans la mangeoire du niveau inférieur.

Ce système doit être entraîné par des rouleaux d'entraînement en acier de 6 po et entraîner par des rouleaux pinceurs. Le tout doit se servir d'un moteur et d'une boîte d'engrenage pour entraîner les deux niveaux de courroies de fumier.

Le système doit également être muni de rideaux anti-éclaboussure du côté de déchargement de la courroie de fumier afin d'aider à diriger celui-ci vers la plateforme croisée.

#### Espace pour la ponte dans les cages condos

Les condos doivent comprendre une aire coussinée munie de rideaux pour la ponte. Cet endroit doit mesurer 312 po<sup>2</sup> et ne doit pas inclure de perchoir.

Ces espaces doivent comprendre un dispositif de raccourcissement des griffes qui peut être facilement entretenu sur le protège-œuf (plaque protectrice).

Les condos doivent être conçus de manière à ce que les oiseaux ne restent pas pris sous les perchoirs, sous les supports des parties inférieures, ni sous les autres pièces. Ils doivent également être exempts de bords coupants.

Les perches doivent être fabriquées de PVC non poreux évitant le développement de parasites. Elles doivent fournir un espace d'au moins 6 po linéaires par oiseau.